

# Compte Rendu du Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2023

---

**Présents** : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Sophie SUHAS, Michel EZCURRA, Alain MARCOTTE, Françoise ELIZALDE, Marion DAGUERRE, Dominique GANZAGAIN, Jean-Jacques RICHEPIN, Isabelle SANCHOTENA, Isabelle BELTRITTI, Dominique LAUBERTIE, Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY, Magali LARTIGUE,

**Absent excusé** : Jean Etienne ETCHEGARAY

**Absents ayant donné procuration** : Isabelle ELISABELAR, a donné procuration à Jean-Marie IPUTCHA.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

---

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité. Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Monsieur Le Maire présente ensuite les DIA parvenues depuis la fin août 2023 :

- Vente maison habitation 135.04 m<sup>2</sup> avec terrain, située Aldategiko bidea à M Coquillard – Prix 540 000 €.
- Vente maison habitation 120 m<sup>2</sup> avec terrain de 985 m<sup>2</sup>, située Kattalinondoko Bidea à 575 000 €.

Le Maire passe enfin à l'ordre du jour pour lequel il demande à ajouter trois délibérations, et à en enlever une, il précise également que conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal d'Espelette il répondra aux questions orales adressées par les conseillers municipaux adressées (conformément à l'article 4) par Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY et Magali LARTIGUE.

Suite à l'approbation des membres du Conseil Municipal, il peut commencer.

## 1. Réforme d'attribution des logements sociaux

### *Passage à la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux*

---

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux, en contrepartie d'une subvention, de la garantie d'emprunt ou d'un apport de terrain, la commune a contracté des droits de réservation auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats à l'attribution de logements.

Actuellement, la gestion de ces droits de réservation s'effectue en mode « gestion en stock », les logements faisant l'objet de réservation sont ainsi identifiés à l'adresse.

A ce jour, la commune dispose de 57 logements réservés auprès des bailleurs sociaux suivants :

- Office 64
- Domofrance.

La Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant, les réservations doivent être gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de chaque réservataire s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

La gestion en flux rompt le lien entre la réservation et le logement physiquement identifié et les candidats pourront être proposés sur les logements libérés.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 23 novembre 2023.

Sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans un double objectif d'harmonisation et de simplification, les bailleurs sociaux du territoire ont travaillé ensemble à la rédaction d'une convention type pour les collectivités réservataires.

Cette convention de gestion en flux des réservations précise notamment les modalités de mise en œuvre : logements concernés, calcul du flux annuel et de la part du réservataire, principes d'orientations des logements...

Au regard des dispositions de la loi, la convention ne pourra être signée qu'une fois que l'Etat, réservataire prioritaire, aura conventionné avec les bailleurs au titre de son contingent préfectoral (30%).

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

**ACCEPTÉ** le principe de conclure des conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions bilatérales et autres documents nécessaires

**Adopté à l'unanimité**

## **2. Attribution de bourses communales**

*Bourses communales d'études pour l'enseignement supérieur.*

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une bourse communale d'études aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la Commune qui ont bénéficié d'une bourse départementale.

L'aide communale était égale à 80% de l'aide départementale l'an passé.

Monsieur l'adjoint délégué aux finances propose d'augmenter l'aide à 100% cette année pour tenir compte de l'inflation. Il sera chargé de la liquidation des bourses communales au vu des décisions d'attribution du Conseil Départemental,

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Boursier	Montant de la bourse départementale en €	Montant de la bourse communale en €
N°1	90	90
N°2	90	90
N°3	110	110
N°4	360	360
N°5	210	210
N°6	90	90

**TOTAL 950 €**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire et Monsieur L'adjoint aux finances dans leurs explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** l'octroi d'une bourse communale d'études aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la Commune qui ont bénéficié d'une bourse départementale d'enseignement supérieur, celle-ci sera égale à 100% de l'aide Départementale.

**Adopté à l'unanimité**

### 3. Déplacement d'une portion de chemin rural dit Escondray

*Suppression et aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange*

---

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 29 août 2023 d'une proposition de déplacement d'une portion du chemin rural n°2042 dit d'Escondray et suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange, il a fait procéder à une information au public de l'opération projetée.

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

Par ces motifs,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** le déplacement d'une portion du chemin rural dit d'Escondray, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

La désaffectation d'une portion du chemin rural n° dit d'Escondray, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

L'échange aux conditions suivantes :

- Monsieur Jean-Pierre Maisterrena cède à la commune la parcelle cadastrée section C n°1387(p) d'une superficie de 17a 26 ca,
- La commune cède à Monsieur Jean-Pierre Maisterrena la parcelle cadastrée section C n°1387 (p) d'une superficie de 14a 21 ca,
- L'échange a lieu sans soulte,
- L'incorporation dans le réseau des chemins ruraux de la parcelle cadastrée section n° C °1387(p) dans le chemin rural n° dit d'Escondray.
- Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal,

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir l'acte authentique correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. Convention de contrôle de conformité avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.**

*Extension du périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux.*

---

La Communauté d'Agglomération Pays Basque assure aujourd'hui, pour le compte de 99 communes situées sur son territoire, l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, dans le cadre d'un service commun créé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017.

En application des conventions conclues pour encadrer la gestion des dossiers afférents, les communes demeurent toutefois en charge des étapes qui se rapportent à la phase de dépôt et d'enregistrement des demandes ainsi qu'au processus de prise de décision et de notification des arrêtés aux pétitionnaires. Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme et les opérations de contrôle de la conformité et du suivi de travaux, le Conseil Communautaire du 02 octobre 2021 s'est prononcé favorablement sur la création à titre expérimental d'un service commun « contrôle de la conformité » à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren.

Plusieurs communes - situées hors du Pôle Pays de Hasparren - se sont depuis positionnées afin de bénéficier d'un tel service.

Afin de pouvoir répondre à ces différentes sollicitations, le Conseil Communautaire du 01 juillet 2023 a décidé d'étendre le périmètre d'intervention de ce service commun en proposant un conventionnement s'articulant autour des trois missions suivantes :

- Mission de type 1 : Contrôle de travaux réalisés dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ;
- Mission de type 2 : Contrôle de travaux réalisés sans autorisation ;
- Mission de type 3 : Suivi de chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun, pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 410-5 et R. 423-15 relatifs à la mutualisation de l'instruction des actes d'urbanisme, ainsi que les articles L. 480-1 à L. 480-5 et L. 610-1 à L. 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et les articles R. 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 16 décembre 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 02 octobre 2021 décidant de la création à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren et à titre expérimental d'un service commun « contrôle de la conformité » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 1er juillet 2023 portant extension du périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux ;

Vu les modalités financières proposées et le projet de convention relative aux opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme, ci-joint ;

Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les opérations de contrôle de la conformité et du suivi de travaux ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion à ce service commun de contrôle de la conformité et du suivi des travaux ;
- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante ci-jointe et les tarifs s'y afférents étant précisé que les contrôles s'opéreront sur saisine de la commune et en fonction de la capacité de la Communauté à répondre à la demande émise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute dépense et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## 5. Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs

*Recrutement de 5 vacataires*

---

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Un vacataire, est une personne appelée, à la demande de l'administration, à réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps (étude, expertise, etc...). L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ou occasionnel et saisonnier de la collectivité. La rémunération est attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 5 vacataires pour effectuer le recensement 2024 de la commune pour la période du 5/01/2024 au 19/02/2024, correspondant à 25 vacations d'une journée. Compte tenu des déplacements il est également prévu, un forfait de 15€/semaine pour les frais de carburant des recenseurs, soit 90 € maximum par recenseur sur la durée complète du recensement.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée 60 € (montant brut).

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à recruter 5 vacataires du 5/01/2024 au 19/02/2024.

**DÉCIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation à 60 € (montant brut) la journée, ainsi qu'un forfait carburant de 15 € /semaine pour couvrir les frais de déplacements/vacataire.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTE** l'ensemble des propositions de Monsieur Le Maire.

**Adopté à l'unanimité**

## **6.Non renouvellement de conventions avec l'Agence Publique de Gestion Locale**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion de ses projets, la commune est abonnée depuis 2019 à plusieurs services de l'agence publique de gestion locale pour l'assister dans certains dossiers techniques.

Il explique la possibilité d'arrêter ses abonnements avec décision du Conseil Municipal de non renouvellement avant le 31/12/2023 pour que ce soit effectif au 1<sup>er</sup>/01/2024. La commune n'ayant plus besoin des abonnements au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture – SIPA- ni du service intercommunal voirie réseau aménagement – SIVRA,

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** le non renouvellement des abonnements SIPA et SIVRA de l'APGL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Le Maire retire la délibération « Décision modificative - Création d'une opération : Rénovation tombeau Agnès Souret » qui n'a pas lieu d'être, suite au passage en M57 et à la délibération du vote du budget autorisant le Maire à faire des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits prise le 25/03/2023.*

*Pour information il lit la décision relative au virement de chapitre à chapitre :*

« Le Maire de la Commune d'Espelette,

Vu la délibération n° 2023-03-25-009-BF du Conseil Municipal en date du 25 mars 2023

votant le budget et autorisant le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre,

Considérant que dans le cadre de la procédure budgétaire, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à recourir à la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% soit 85 835.12 € pour la section d'investissement, et qu'à ce jour, le Maire a fait usage de cette possibilité à hauteur de 11 647 € en section d'investissement.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 21, Opération 54 article 216 11 et que ces crédits peuvent être virés du chapitre 21, opération 21 article 2151,

## DÉCIDE

**Article 1er** : 18 500 € sont virés du chapitre 21, opération 21 article 21 51 au chapitre 21, opération 54, article 21 621.

**Article 2e** : Copie de la présente décision qui sera affichée en mairie et portée au registre des délibérations, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne. »

*Monsieur Le Maire décide de retirer la délibération relative à la vente de fougères suite à une nouvelle information de dernière minute dont les conseillers municipaux n'ont pu prendre connaissance à temps.*

## 7. Attribution de subvention à Euskal Haziak

---

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Euskal Haziak.

Celle-ci ayant été approuvée par la commission finances, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer 200 € à Euskal Haziak.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer 200 € à Euskal Haziak.

**Adopté à l'unanimité**

## 8. ALSH Farandole : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel

---

Madame Arhancet, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal, que le temps de la méridienne le midi a changé depuis la rentrée de septembre pour que les enfants aient plus de temps pour manger. En effet 2 services ont lieu. Par conséquent le temps des agents périscolaires a changé, ce qui modifie les heures de mises à dispositions des agents communaux le matin et le soir mais également ceux des animateurs de l'ALSH Farandole qui interviennent lors de la méridienne pour aider au service de cantine et à la surveillance. Ainsi, depuis septembre 2023, les 2 animateurs sont mis à disposition de la commune conformément à un nouveau planning, soit de 12h à 13h50.

Ainsi, Madame Arhancet, propose de porter un avenant à la convention actuelle, les heures de mises à disposition des heures des animateurs de l'ALSH étant facturées à la commune., soit 18 € de l'heure par animateur et 23 € de l'heure lorsque la Directrice effectue un renfort en raison d'absence de personnel communal.

Un tableau de présences mensuel des personnels ALSH sera transmis avec les factures.

Après avoir entendu Madame Arhancet, dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant tel que présenté,

- **APPROUVE** le taux horaire selon les conditions d'interventions précitées.
- **APPROUVE** le complément de pièces aux factures
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention au 4 septembre 2023

**Adopté à l'unanimité**

**9. Projet d'extension de la cantine de l'école publique bilingue : Dépôt de Permis de Construire et demandes de subventions.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait d'extension de la cantine de l'école bilingue de la commune depuis plusieurs années. Celui-ci a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs études. La proposition émise par le cabinet d'Architecture Hemen correspondant aux attentes du cahier des charges, comme la maîtrise d'oeuvre dont sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet d'extension de la cantine de l'école bilingue et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Il présente le montant du projet et propose dès à présent de solliciter toutes les aides possibles pour financer ce projet :

<b>Rénovation Cantine</b>			
Coût projet		Subvention / taux maximum	
<i>objet</i>	<i>en € ht</i>	Organisme	%
Etudes	12 000,00	DETR	40
Publicité	600,00	Fonds Vert	10
Travaux	317 390,00	Département	30
MO	31 739,00	Autofinancement	20
<b>Total</b>	<b>361 729,00</b>	<b>Total</b>	<b>100</b>

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet d'extension de la cantine de l'école publique bilingue et le Permis de Construire déposé par Hemen Architecture ;

**ADOpte** le plan de financement ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les aides possibles sur le financement de ce projet aux taux maximums, ainsi que toutes les démarches affairant à sa réalisation.

**Adopté à l'unanimité**

**10. ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC- Programme "Gros Entretien Eclairage Public 2023 »**

*APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23GEEP079*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement d'un projecteur HS Régul E.3 - STADE**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit - montant des travaux T.T.C 474,80 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 39,57 €
- frais de gestion du TE64 19,78 €

TOTAL **534,15 €**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 304,67 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 77,89 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 131,81 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 19,78 €

TOTAL **534,15 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Adopté à l'unanimité**

## **11. Réfection de Barnetxeko bidea**

---

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de réfection de la voie communale Barnetxeko bidea. Cette voie ayant été notamment endommagée lors des intempéries 2018, il était déjà prévu depuis de rénover cette voie. Aussi le cabinet spécialisé en VRD Ideia a été sollicité pour étudier sa faisabilité et effectuer la maîtrise d'œuvre (1 450 € ht). Parmi les entreprises sollicitées pour effectuer une offre l'entreprise SO.BA.MAT a proposé le projet de travaux le plus intéressant au montant de 24 830 € ht.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de rénovation de la voie Barnetxeko bidea et le montant de l'ensemble des coûts de sa rénovation tels que présentés.

**Adopté à l'unanimité**

## **12. Subvention à l'ACCA d'Espelette**

---

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu du montant ramené par la location des postes de chasse, le montant de la subvention attribuée par l'ACCA est fixée à 560 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Vu que l'ACCA gère la location des postes de chasse communaux ;

Vu que le montant rapporté par cette location en 2023, soit 2 240 €,

Vu le mode de calcul de la subvention correspondant à 25% du montant de la recette,

**DÉCIDE** de fixer le montant de la subvention à l'ACCA à 560 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette somme.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Le Maire lit les deux questions des trois conseillers municipaux, Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY, Magali LARTIGUE:*

1/ PLU : Quel est le retour global des ezpeletar suite à l'enquête publique et quelles sont les prochaines étapes ?

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique est terminée et que l'avis du Commissaire enquêteur devrait être favorable. Il indique que tous les conseillers ont été conviés au compte rendu de l'enquête qui a eu lieu vendredi dernier. Cette enquête a en effet donné lieu à 45 demandes et sans surprise, 98% des questions concernent la constructibilité sur les parcelles de propriétaires. Monsieur le Maire rappelle qu'à cause du Plan Montagne qui s'applique au PLU du territoire d'Espelette ce qui le contraint énormément, la conséquence est qu'il y aura donc de moins en moins de terrains constructibles. Il indique que l'avis du Commissaire enquêteur devrait être favorable. Enfin, le rapport du traitement des questions du registre par la CAPB sera remis à la commune le 10 décembre 2023 et sera consultable en mairie.

En ce qui concerne les prochaines étapes, il y va y avoir ensuite un mois pour procéder aux éventuelles modifications du PLU si c'est possible. Le PLU passe ensuite en conférence des maires, puis pour avis au Conseil Municipal. L'approbation du PLU aura lieu en conseil communautaire de la CAPB, probablement en mars 2024. C'est à partir de ce moment là que le PLU s'appliquera.

Le délai de recours étant de 2 mois.

## 2/ Où en sont les projets liés à l'école de Basseboure ?

Le permis de construire concernant la création d'une maison avec trois T4 par HSA sur le terrain à proximité de l'école de Basseboure, est soumis à un recours de la part de l'association Basaburrutarak, le tribunal rendra son verdict le 26 décembre 2023.

Monsieur le Maire déclare la séance terminée et informe les conseillers de la date de cérémonie des vœux qui aura lieu le 12 janvier 2023.

## **13. Décision modificative n°1 : Section de fonctionnement Transfert de crédits**

Monsieur le premier adjoint informe le Conseil Municipal d'une Décision Modificative à faire en section de fonctionnement afin de créditer le chapitre 12 correspondant aux rémunérations de personnel.

Il explique que compte tenu de l'augmentation des charges d'URSSAF, des charges d'ASSEDIC un transfert de crédits du chapitre 11 au chapitre 12 est nécessaire. Il présente le tableau avec le détail du transfert de crédits selon le détail ci-dessous :

### FONCTIONNEMENT

En Dépenses / Article (chapitre)	Montant en euros
615221 (011) : bâtiments publics	- 15 000,00
64111 (012) : Rémunération principale	+ 15 000,00

Après avoir entendu Monsieur Le premier adjoint dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la DM telle que présentée,

Monsieur le Maire précise que les crédits sont prévus au budget

**Adopté à l'unanimité**

Nombre de décisions : 13



(Fin de la séance : 21h43)